

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 DÉCEMBRE 2023
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Séance régulière du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023 à 19 h 39 à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

538-12-2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

539-12-2023 DEMANDE DE RÉVISION DE LA RICHESSE FONCIÈRE DE MANDEVILLE

Attendu que la municipalité de Mandeville, située au Québec, a récemment observé une augmentation significative de la richesse foncière, avec des taux d'augmentation notables au cours des dernières années;

Attendu que cette augmentation importante de la richesse foncière semble déconnectée de la réalité économique et financière de nos citoyens, et qu'elle crée un fardeau financier inéquitable pour de nombreux résidents;

Attendu que cette augmentation rapide de la richesse foncière peut avoir des conséquences néfastes sur la stabilité financière de nos résidents, en particulier en ce qui concerne les taxes foncières et le coût de la vie;

Attendu que l'examen des facteurs spécifiques qui ont contribué aux augmentations massives de la richesse foncière au cours des dernières années est nécessaire pour établir des critères d'évaluation plus équitables;

Attendu que l'administration municipale de Mandeville a pour objectif de maintenir la justice financière et la stabilité économique au sein de notre communauté.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville initie, sans frais pour la municipalité, les démarches d'une révision complète de la richesse foncière 2024 de Mandeville.

Que la municipalité de Mandeville demande la collaboration de la députée du comté de Berthier pour vérifier l'équité des critères d'évaluation.

Que le rapport résultant de cette révision soit rendu public et qu'il soit partagé avec les résidents de Mandeville, de manière à garantir la transparence et la confiance dans le processus.

Adoptée à l'unanimité.

540-12-2023

DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT - MARIAGES ET UNIONS CIVILES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville recommande au Directeur de l'état civil de désigner, en vertu des dispositions de l'article 366 du Code civil du Québec, le maire Monsieur Michael C. Turcot à titre de célébrant compétent pour célébrer les mariages et les unions civiles dans les limites territoriales de la municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

541-12-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve les dépenses d'un montant de 7 859.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

542-12-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve les dépenses d'un montant de 15 310.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

543-12-2023

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - ENTENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière pour le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

544-12-2023

USINAGE DENIS FALKER - SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet d'accepter la soumission numéro FAC-152 datée du 5 décembre 2023 pour la fabrication et l'installation de barrière au Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 10 800.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la MRC de D'Autray pour le Parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

545-12-2023 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BRANDON - REMBOURSEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande du CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BRANDON et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de patinage artistique d'un enfant de Mandeville d'une somme de 311.50 \$.

Adoptée à l'unanimité.

546-12-2023 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2024

Considérant que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville reconnaît la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité.

Que la municipalité s'engage à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin d'être reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- S'inscrire et planifier des activités pour les jeunes;
- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Maintenir la certification OSER-JEUNES;
- Etc.

Que la municipalité nomme Madame Isabelle Beaudoin, directrice et chargée de projet en développement économique et durable à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation.

Que la municipalité s'engage à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière.

Que la municipalité participe au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h et désignera deux personnes, dont la personne déléguée en réussite éducative, pour y participer.

Que la municipalité relèvera le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024 et s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

547-12-2023

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 57.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière